

**Restriction des garanties pour certains équipements
et matériel fixés au véhicule**
(Chapitre A)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :

.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Sous réserve de la *Loi sur l'assurance automobile*, cet **avenant** restreint les garanties du chapitre A du contrat d'assurance en y ajoutant l'exclusion suivante :

- Sont exclues les conséquences financières que peut subir la personne assurée lorsqu'elle est civilement responsable de **dommages** occasionnés par l'équipement ou le matériel suivant - ou leurs accessoires - pendant qu'ils sont fixés au véhicule visé :

.....
(Caractéristiques de l'équipement ou du matériel)

Pour que l'exclusion ci-dessus s'applique :

- les **dommages** doivent être occasionnés pendant que l'équipement, le matériel ou leurs accessoires se trouvent sur les lieux de leur utilisation; et
- la responsabilité civile de la personne assurée doit découler du fait qu'elle est propriétaire de l'équipement, du matériel ou de leurs accessoires, ou du fait de leur usage ou de leur fonctionnement.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné